



Charte de diffusion des informations associatives sur les panneaux d'information lumineux

La Ville de Saint-André-des-Eaux s'est dotée de panneaux d'information lumineux. Ces outils d'information permettent de diffuser des messages déroulants à caractère général de 6h à 23h, sept jours sur sept. Le service communication de la Ville de Saint-André-des-Eaux est chargé de la gestion des panneaux lumineux d'information municipale. La diffusion des messages est gratuite.

Objectifs :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- Accompagner les associations andréanaises dans la promotion de leurs manifestations organisées sur le territoire communal.

1. Supports concernés

- **Panneaux d'entrée de bourg (solaires)** : diffusion de texte défilant **uniquement**.
- **Panneau du centre-bourg (devant la Mairie)** : diffusion d'affiches (sous réserve de **compatibilité technique**).

2. Obligations techniques du panneau du centre-bourg pour la diffusion d'une affiche

- **Orientation** : portrait uniquement
- **Dimensions** : 260 x 332 pixels
- **Type de fichier** : PNG ou JPEG
- **Taille maximale** : entre 1 et 3 Mo
- **Couleur** : RVB (pas CMJN)

⚠ Si le fichier n'est pas conforme :

- **L'affiche ne pourra pas être diffusée mais son contenu repris sous la forme d'un texte défilant sans illustration.**

Si les critères vous paraissent complexes, nous vous recommandons d'utiliser le logiciel Canva pour créer vos affiches. En tant qu'association à but non lucratif, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un accès aux outils Premium, qui vous permettront notamment d'adapter vos visuels aux formats souhaités. [Demandez un compte Canva Solidaire.](#)

3. Types de messages acceptés

Il doit s'agir impérativement d'informations d'intérêt général relatives à Saint-André-des-Eaux et s'adressant au grand public et non à une cible.

- Informations municipales : conseils municipaux, cérémonies officielles, horaires des services, informations travaux, programmation culturelle, etc.
- Manifestations associatives, sportives et culturelles, diverses : expositions, conférences, repas, concerts, théâtre, spectacles, vide greniers, lotos, tournois, randonnées, etc.
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, caritatives, don du sang, etc.

Sont exclus :

- les messages d'ordre privé, émanant d'un particulier ou d'une entreprise
- les messages à caractère commercial

- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls adhérents (assemblées générales, repas interne, dates d'inscriptions aux activités...)
- les messages ne présentant pas d'intérêt communal évident
- les messages à caractère politique, syndical ou religieux
- les messages incompatibles avec les valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et / ou susceptibles de troubler l'ordre public

4. Contenu des informations

- Dates
- Horaires
- Lieu
- Modalités d'inscription (si applicable)
- Nom de l'association

La commune se réserve le droit :

- D'adapter la présentation du message **pour en assurer une lisibilité optimale et respecter les contraintes d'affichage.**
- Les **affiches elles-mêmes ne sont pas modifiées.**

⚠ Le message doit rester simple, les automobilistes ne disposant que de **4 secondes** pour lire l'information.

5. Calendrier et procédure

- Le formulaire de diffusion doit être envoyé à : communication@ville-st-andre-des-eaux.fr / **2 semaines avant l'événement**

Le demandeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais de toute modification (annulation, changement de lieu, de date, ...)

⚠ La procédure évoluera prochainement : un **dossier de déclaration de manifestation sera à déposer en mairie.**

6. Limitation du nombre d'informations

- Selon l'appréciation de la commune, de l'ordre de **4 à 5 informations par semaine**, toutes sources confondues (commune et associations).
- En cas de volume d'informations supérieur :
 - Une **rotation** sera appliquée pour les informations associatives.
 - Les **informations communales** resteront prioritaires.
 - La commune se réserve le droit de gérer les **priorités, la durée et les jours d'affichage**. Les messages peuvent être interrompus en cas de force majeure pour la diffusion de messages d'alerte à la population notamment.

7. Responsabilité

- L'association veillera à fournir une affiche conforme à la politique en vigueur en termes de droits d'auteur et de droit à l'image. La commune déclinera toute responsabilité sur ce sujet.
- La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.
- La commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-diffusion d'un message résultant d'un problème technique ou du non-respect de la charte.